

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE
DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX
27380 BOURG-BEAUDOUIN**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 25 AVRIL 2018

Le mercredi vingt-cinq avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du comité syndical, régulièrement convoqué le 13 avril deux mille dix-huit, se sont réunis à Bourg-Beaudouin, sous la présidence de monsieur Claude ALEXANDRE Président.

ETAIENT PRESENTS

Bourg-Beaudouin	M. POIXBLANC
Charleval	M. GILLES M. DELIVET
Douville-sur-Andelle	M. GOSSELIN
Fleury-sur-Andelle	MME LENUD M. CROIZE
Fresne-le-Plan	M. MARQUEFAVE M. MAILLARD
Les Hogues	M. ALEXANDRE
Letteguives	M. ETUR
Lyons-la-Forêt	////////////////////////////////////
Menesqueville	////////////////////////////////////
Mesnil Raoul	////////////////////////////////////
Perriers-sur-Andelle	M. SMAGGHE M. ANTONINI
Perruel	M. ADAM
Pont Saint Pierre	////////////////////////////////////
Radepont	////////////////////////////////////
Renneville	M. VIEILLARD
Rosay-sur-Lieure	M. GAMBU M. MACHURET
Vandrimare	M. PETIT M. WALLECAN
Vascoeuil	M. BEVIERE
ABSENTS	MME BACHELET donne pouvoir à M. ALEXANDRE
EXCUSES	M. LEROUX donne pouvoir à M. ADAM M. DEVIENNE donne pouvoir à M. BEVIERE M. DUBOS
ASSISTENT	M. VAN TOL AMO M. PLOUVIER Maire de Lyons la Forêt

ORDRE DU JOUR :

M. Vincent GOSSELIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 14 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-15 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SIAEPAP ET LA COMMUNE DE LYONS LA FORET POUR LA REALISATION DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES LIES AU RETRAIT DES BIENS SUR LE FORAGE DES TROIS MOULINS A LYONS LA FORET.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit des biens du captage des « TROIS MOULINS » situé sur la commune de Lyons la Forêt a été régularisée entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux et la Commune de Lyons la Forêt en date du 05 juillet 2017.

Un avenant n°1 à cette convention a été régularisé en date du 14 mars 2018 afin de permettre de retirer de la convention d'origine la surface des constructions immobilières autres que le bâtiment d'exploitation, ainsi qu'un accès extérieur à ces constructions immobilières à partir de la parcelle AE 170.

Ce retrait des biens précisés dans l'avenant n°1 nécessite la réalisation d'investissements préalables, lesquels font partie des modalités fixées dans la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Article 1 – Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué par les collectivités territoriales suivantes :

- √ Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux

- √ Commune de Lyons la Forêt

Soumises au décret n°2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Il résulte d'une initiative commune à ces deux personnes publiques (Maître d'ouvrages), à la suite d'une demande exprimée par les services Préfectoraux et celle-ci n'est pas soumise au contrôle d'un tiers.

Cette initiative a été avalisée par une délibération en date du 14 mars 2018 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux, une délibération en date du 16 mars 2018 de la Commune de Lyons la Forêt.

Article 2 – Objet du regroupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes de deux personnes morales de droit public, précitées en vue de permettre la réalisation des investissements suivants, nécessaires au retrait des biens définis dans l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition approuvée entre les deux collectivités :

- la réalisation d'un mur coupe-feu de degré une heure dans les combles de la construction d'ensemble existante située en bordure de la rue du Moulin, afin de séparer physiquement la partie du bâtiment qui comporte les locaux d'exploitation du captage, des locaux actuellement libres et inutilisés

- la réalisation d'une clôture, avec portail d'accès, édifiés conformément aux directives de l'Agence Régionale de santé, Département de l'Eure, de façon à permettre l'accès, sur une largeur de 1 mètre 50, en recul de la façade arrière de la construction existante, permettant ainsi l'accès aux locaux du sous-sol de cette construction retirée de la mise à disposition

- la réalisation d'un relevé de géomètre et d'un plan de bornage pour séparer les constructions et espaces extérieurs scindés entre ceux dont la mise à disposition est faite au profit du Syndicat et ceux retirés de la mise à disposition à titre gratuit et dont la propriété et la jouissance sera assurée par la commune de Lyons la Forêt au titre de l'avenant n°1, à la suite de la réalisation de ces investissements

- Article 3 – Fonctionnement du groupement de commandes

Cette convention vise ainsi à mutualiser la procédure de passation de commandes afin de retenir plusieurs entreprises spécialisées pour réaliser les investissements définis à l'article 2 ci avant.

Le coordonnateur du présent groupement de commandes est le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux, représenté par son Président, Monsieur ALEXANDRE, et par délégation de son conseil Syndical en date du 25 avril 2018.

Article 4 – Représentation des personnes publiques au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement

Chaque entité est représentée au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement en fonction de son statut (Membre ou Président).

Le tableau suivant identifie les représentants de chaque membre du groupement, justifie de leur nomination et précise leur qualité au sein du groupement.

Nom, Prénom	Qualité	Collectivité	Forme et date de la désignation comme représentant du groupement	Statut au sein du groupement de commandes
M. Vincent GOSSSELIN	Titulaire	Syndicat de l'Andelle et ses Plateaux	Membre de la Commission d'appel d'offres Syndicale désigné par délibération de cette commission en date du 14.06.2016	Membre de la CAO
M. François BALDARI	Titulaire	Commune de Lyons la Foret	Membre de la Commission d'appel d'offres Communale désignés par délibération de cette commission en date du 24 mars 2014	Membre de la CAO

La décision précitée et les procès-verbaux de délibérations des commissions d'appel d'offres des collectivités locales attestent des nominations répertoriées ci-dessus sont annexés à la présente convention.

Article 5 – Règles de passation des marchés

Les règles applicables sont celles prévues par le décret n° 2016 - 360 relatif aux marchés publics notamment en matière de publicité et de seuil.

Pour les marchés de prestations et de travaux dans le cadre de ses délégations, le coordonnateur du groupement de commandes procède à la mise en concurrence préalable à l'attribution des marchés. En tant que Président de la Commission d'appel d'offres du groupement, il procède à l'envoi des convocations relatives aux séances de celle-ci.

La Commission d'appel d'offres du groupement choisit le titulaire des marchés de prestations au regard de la globalité des prestations à réaliser (tous maître d'ouvrages confondus).

Dans les conditions du présent groupement de commandes, celui-ci est chargé de passer des commandes pour le compte de chacun de ses membres, le représentant de la Direction Régionale de la Protection des Populations et le comptable du coordonnateur peuvent être convoqués aux réunions de la Commission d'appel d'offres du groupement.

Article 6 – Commission technique

Une commission technique sera mise en place entre les deux collectivités de façon à assurer le suivi des prestations et travaux définis à l'article 2 ci avant.

Article 7 – Clauses financières liées au fonctionnement du groupement de commandes

Il est convenu ce qui suit entre les deux Collectivités :

- les membres du groupement de commandes décident la prise en charge collective des dépenses nécessaires à la préparation des consultations, à la passation des commandes avec l'ensemble des prestataires répondant aux besoins des membres du groupement (Assistant du Maître d'ouvrage, d'études, et si nécessaire, frais de publication et de reprographie, assurances, etc...),
- qu'à l'achèvement des prestations, un état définitif des dépenses engagées sera établi par le coordonnateur du groupement de commandes, pour permettre à chaque Collectivité de préciser le coût définitif des prestations et travaux qu'elle doit supporter,
- que chaque Collectivité participe à hauteur de sa quote-part aux dépenses d'investissement
- que les dépenses prévisionnelles de l'opération s'établissent comme suit :

Maître d'ouvrage	Syndicat de l'Andelle et ses Plateaux en € HT	Commune de Lyons la Forêt en € HT	Total en € HT	Total en € TTC
1. Assistance à maîtrise d'ouvrage	490,00 €	490,00 €	980,00 €	1 176,00 €
2. Réalisation du mur coupe-feu	1 750,00€	1 750,00 €	3 500,00 €	4 200,00 €
3. Clôture, portail d'accès	2 400,00 €	2 400,00 €	4 800,00 €	5 760,00 €
4 – Géomètre – plan de bornage	750,00 €	750,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
Total en € HT et TTC	5 390,00 €	5 390,00 €	10 780,00 €	12 936,00 €

La répartition des dépenses d'investissement est établie comme suit :

Répartition :

- 50% à la charge du Syndicat de l'Andelle et ses Plateaux
- 50% à la charge de la Commune de Lyons la Forêt

que cette quote part est fixée de façon prévisionnelle de la façon suivante :

- Syndicat de l'Andelle et ses Plateaux :

La somme prévisionnelle de 5 390,00 € HT soit 6 468,00 € TTC (TVA à 20%)

- Commune de Lyons la Forêt :

La somme prévisionnelle de 5 390,00 € HT soit 6 468,00 € TTC (TVA à 20%)

- le Syndicat de l'Andelle et ses Plateaux règle les factures ; il réclame sa participation à la Commune de Lyons la Forêt sur production d'un état justifié, par titre de recette à régler dans le mois qui suit son envoi, par acompte à chaque paiement des prestations,

le Syndicat de l'Andelle et ses Plateaux délivre ensuite un certificat de remise d'ouvrage à la Commune de Lyons la Forêt, permettant ainsi l'intégration des biens retirés de la convention dans son patrimoine communal.

- la participation de la Commune de Lyons la Forêt sera établie dans les conditions suivantes :
 - 30 % des dépenses prévisionnelles à sa charge dès la signature de la totalité commandes
 - le solde des dépenses à sa charge à l'achèvement des travaux d'investissements, justifié par l'établissement du décompte définitif des dépenses d'investissement engagées

Les montants fixés ci avant sont communiqués à titre purement indicatif et ils constituent une estimation prévisionnelle provisoire des dépenses d'investissements.

Les dépenses relatives à l'établissement des commandes à passer avec les titulaires des commandes sera directement imputée sur le budget des Maîtres d'ouvrages cocontractants.

Les membres du groupement de commandes décident également la prise en charge collective des frais matériels nécessaires à la préparation, à la passation des commandes, lesquels font partie intégrante des dépenses prévisionnelles de l'opération.

Il est prévu de réaliser un avenant à la présente convention de groupement de commandes dès la connaissance des montants définitifs des marchés à passer.

Les parts dues par chaque membre du groupement sont imputées sur leurs budgets respectifs.

L'intégralité des dépenses toutes taxes comprises figureront donc sur l'état de TVA dressé par le Syndicat de l'Andelle et ses Plateaux.

Article 8 – Durée de validité de la convention constitutive du présent groupement de commandes

Cette convention est applicable dès signature par les parties. Elle sera considérée comme résiliée dès effet des remboursements des sommes dues par les membres du groupement au coordonnateur au titre des avances qu'il aura réalisées pour le paiement des frais annexes tels que mentionnés dans l'article 7 de la présente convention.

Les membres du Comité Syndical, après avoir pris connaissance de cette convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat et la Commune de Lyons la Forêt pour la réalisation des investissements nécessaires liés au retrait des biens sur le forage des Trois Moulins », et après en avoir délibéré, autorisent monsieur le Président à signer cette convention de groupement de commandes avec la commune de Lyons la Forêt.

DELIBERATION 2018-16 : Marchés d'études

Lot n°1 – Etudes préalables à la déclaration d'utilité publique du prélèvement et de la protection du captage du « MONT DES GOURNETS » à FLEURY SUR ANDELLE

Lot n°2 – Etudes préalables à la déclaration d'utilité publique du prélèvement et de la protection du captage des « TROIS MOULINS » à LYONS LA FORET

LOT n°3 – Réalisation d'un diagnostic du forage du « MONT DES GOURNETS » à FLEURY SUR ANDELLE

Monsieur le Président rappelle qu'un appel d'offres a été lancé auprès de sociétés spécialisées pour la passation de marchés d'études et de maîtrise d'œuvre ; la consultation portait sur les trois lots suivants :

Lot n°1 – Etudes préalables à la déclaration d'utilité publique du prélèvement et de la protection du captage du « MONT DES GOURNETS » à FLEURY SUR ANDELLE

Lot n°2 – Etudes préalables à la déclaration d'utilité publique du prélèvement et de la protection du captage des « TROIS MOULINS » à LYONS LA FORET

Lot n°3 – Réalisation d'un diagnostic du forage du « MONT DES GOURNETS » à FLEURY SUR ANDELLE

Monsieur le Vice- Président précise :

Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 13 mars 2018 au Journaux suivants :

- Paris Normandie, éditions de Rouen et Le Havre
- L'Impartial,
- L'Eveil Normand
- Le Réveil Normand
- Le Courrier de l'Eure
- Le Démocrate
- La Dépêche
- Eure Infos

Les entreprises devant répondre pour la date du mardi 16 avril 2018 à 12 heures délai de rigueur.

Les critères de jugement des offres sont fixés comme suit pour chaque lot de la consultation :

- offre économiquement la plus avantageuse pour le Syndicat appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 - valeur technique de l'offre appréciée à l'examen du mémoire justificatif remis par le candidat (pondération 50)
 - prix des prestations (pondération 40)
 - délai de réalisation (pondération 10)

La séance d'ouverture des plis s'est tenue le mardi 17 avril 2018 à 9 heures 00 au siège du Syndicat.

Pour chacun des trois lots de la consultation, il a été retiré seize dossiers de consultation par les candidats.

Il a été remis dans le cadre de la consultation qui a été lancée les offres suivantes pour chacun des lots de la consultation :

- Pour le lot n°1 :

- Société SCE Aménagement et Environnement
- Société SAFEGE SAS – SUEZ CONSULTING

- Pour le lot n°2 :

- Société SCE Aménagement et Environnement
- Société SAFEGE SAS – SUEZ CONSULTING

- Pour le lot n°3 :

- Société SCE Aménagement et Environnement
- Société SAFEGE SAS – SUEZ CONSULTING
- Société SADE
- Société Géo Hydro Investigation

Les candidatures et les offres ont été analysées par les membres de la Commission d'appel d'offres et l'ensemble des offres présentées a été déclaré recevable.

Les offres ont été relevées par les membres de la Commission d'appel d'offres et les prix mentionnés dans l'acte d'engagement des offres des Entreprises ont été consignés pour chaque lot.

La Commission d'appel d'offres a ensuite demandé à l'Assistant du Maître d'ouvrage de l'opération représenté par le cabinet VAN TOL d'établir son rapport d'analyse et de vérification des offres.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le mardi 24 avril 2018 à 9 heures, au siège du Syndicat afin :

- d'entendre Monsieur VAN TOL présenter les rapports d'analyse et de vérification des offres pour chaque lot

Au vu des commentaires de l'Assistant du Maître d'ouvrage et des éléments techniques et financiers contenus dans son rapport d'analyse, et des précisions obtenues, il a été décidé par la Commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés d'études aux sociétés suivantes, dont les offres sont les plus économiquement avantageuses par référence aux critères de jugement de la consultation :

- Lot n°1 – Etudes préalables à la déclaration d'utilité publique du prélèvement et de la protection du captage du « MONT DES GOURNETS » à FLEURY SUR ANDELLE

- Société SCE Aménagement et Environnement
- Montant de l'offre pour l'étude préalable : la somme de 25 426,00 € HT soit 30 511,20 € TTC (TVA à 20%) (tranche ferme)
- Délai d'établissement de l'étude préalable : 7 mois

Lot n°2 – Etudes préalables à la déclaration d'utilité publique du prélèvement et de la protection du captage des « TROIS MOULINS » à LYONS LA FORET

- Société SCE Aménagement et Environnement
- Montant de l'offre pour l'étude préalable : la somme de 19 395,00 € HT soit 23 274,00 € TTC (TVA à 20%)
- Délai d'établissement de l'étude préalable : 7 mois.

- Lot n°3 – Réalisation d'un diagnostic du forage du « MONT DES GOURNETS » à FLEURY SUR ANDELLE

- Société SADE
- Montant de l'offre pour la réalisation du diagnostic : la somme de 21 290,00 € HT soit 25 548,00 € TTC (TVA à 20%)
- Délai d'établissement du diagnostic : 3 mois

Il est donc demandé aux membres du Conseil Syndical d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer le marché à intervenir avec la société SCE Aménagement et Environnement pour le lot n°1
- signer le marché à intervenir avec la société SCE Aménagement et Environnement pour le lot n°2
- signer le marché à intervenir avec la société SADE pour le lot n°3
- accomplir toutes les formalités nécessaires pour permettre la notification des marchés et le lancement des études et investigations nécessaires
- déposer les dossiers de demande de subventions

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent monsieur le Président à :

- signer le marché à intervenir avec la société SCE Aménagement et Environnement pour le lot n°1
- signer le marché à intervenir avec la société SCE Aménagement et Environnement pour le lot n°2
- signer le marché à intervenir avec la société SADE pour le lot n°3
- accomplir toutes les formalités nécessaires pour permettre la notification des marchés et le lancement des études et investigations nécessaires
- déposer les dossiers de demande de subventions

DELIBERATION 2018-17 : AVENANT N° 9 AU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Syndical ce qui suit :

Qu'il est nécessaire de régulariser avec le cabinet VAN TOL les missions complémentaires suivantes afin d'assurer les différentes actions qui ont été décidées par le Conseil Syndical :

- l'établissement d'une convention de mise à disposition et d'occupation à titre gracieux avec la Commune de Fleury sur Andelle pour permettre de réaliser une unité de chloration sur le site du captage du Mont des Gournets

- l'établissement d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la Commune de Lyons la forêt pour permettre le retrait des bâtiments autres que ceux dédiés à l'exploitation

- l'établissement d'un avenant n°2 à la convention avec la Commune de Lyons la forêt pour formaliser le retrait des biens de la convention d'origine, lesquels seront remis à disposition de la Commune de Lyons la Forêt

- l'établissement d'une convention de groupement de commandes entre le Syndicat et la commune de Lyons la Forêt afin de permettre la réalisation des investissements nécessaires au retrait des biens dont la jouissance sera assurée par la Commune de Lyons la Forêt

- l'assistance pour la passation des commandes, leur suivi, leur constat de bonne réalisation de façon à permettre la réalisation des investissements nécessaires, tels que mentionnés dans la convention de groupement de commandes à passer avec la commune de Lyons la Forêt

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre la réalisation du programme de mise en place des compteurs de sectorisation du Syndicat

Le montant de l'avenant n°9 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage représente donc une dépense s'élevant à la somme de 7 1700,00 € HT soit 8 575,32 € TTC (TVA à 19,6%)

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mardi 24 avril 2018 à 9 heures a confirmé son accord pour la passation de cet avenant n°9 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical autorisent Monsieur le Président à :

- signer cet avenant n°9 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- réaliser toutes les formalités nécessaires pour que les missions d'assistance précisées dans cet avenant n°9 puissent être lancées sans délai.

**DELIBERATION 2018-18 : DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'EAU
POTABLE PROGRAMME DE TRAVAUX DE SECTORISATION DES
RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical ce qui suit :

- Le Syndicat a confié dans le passé au cabinet SEEN la réalisation d'un diagnostic de son réseau d'eau potable.
- Cette étude n'a pas été totalement achevée par le cabinet SEEN, et à la suite de défaillances relevées par le Syndicat dans le suivi des missions d'études qui lui avaient été confiées, le Syndicat a procédé à la résiliation du marché passé avec cette société à ses torts exclusifs.
- L'étude diagnostic réalisée par le cabinet SEEN a montré, à la suite des investigations techniques menées par cette société, qu'il était nécessaire de mettre en place 13 nouveaux compteurs ainsi qu'une vanne de sectorisation, et que les équipements en place étaient totalement insuffisants pour assurer la surveillance et le comptage des flux transitant dans les différents réseaux
- ces équipements de sectorisations concernent des réseaux situés principalement sur le territoire des communes suivantes :
 - FLEURY SUR ANDELLE (sectorisation à faire)
 - CHARLEVAL – MENESQUEVILLE - PERRIERS SUR ANDELLE – ROSAY SUR LIEURRE (sectorisation à compléter)
 - LES HOGUES – PERRUEL – VASCOEUIL (sectorisation à compléter)
 - BOURG BEAUDOUIN – FRESNE LE PLAN – LETTEGUVES – MESNIL RAOUL- RENNEVILLE – VANDRIMARE (sectorisation à faire)

Qu'il est donc nécessaire de compléter la sectorisation insuffisante du réseau, en engageant les actions suivantes :

- confier à un cabinet d'études spécialisé la mission de contrôle du plan de sectorisation à mettre en place, en liaison avec le délégataire du Syndicat et lui demander de réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable du Syndicat
- procéder ensuite au lancement d'un appel d'offres auprès de sociétés spécialisées pour permettre la réalisation des travaux de mise en place des équipements de sectorisation

Le montant des dépenses prévisionnelles de ce programme de travaux de sectorisation s'établit comme suit :

- assistance à maîtrise d'ouvrage : la somme de 4 800,00 € HT
- maîtrise d'œuvre : la somme de 12 500,00 € HT
- réalisation des travaux : la somme de 160 000, 00 € HT
- aléas : la somme de 5 000,00 € HT

Soit la somme de 182 300,00 € HT soit 194 760,00 € TTC (TVA à 20%)

Au vu de la présentation faite par Monsieur le Président, des échanges réalisés, les membres du Conseil Syndical autorisent Monsieur le Président :

- à confier à l'assistant maitre d'ouvrage, le cabinet VANTOL, une mission spécifique dans le cadre du contrat en cours pour assister le Syndicat dans toutes les démarches à engager
- à lancer les consultations nécessaires afin de permettre la désignation d'un maitre d'œuvre pour lui confier la mission précédemment définie
- à signer le marché le marché de maitrise d'œuvre avec le candidat retenu à la suite de la consultation, et engager cette mission
- à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux auprès d'entreprises spécialisées afin de permettre l'obtention d'offres concurrentes
- à réunir ensuite la commission d'appel d'offres pour procéder à l'analyse des offres reçues et permettre la désignation de celle la plus économiquement avantageuse
- ensuite de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence l'eau ; afin de permettre la réalisation effective de ces travaux à la suite de l'accord.

PRESENTATION DE L'AUDIT REALISE SUR LA COMMUNE DE PONT SAINT PIERRE

Le document de synthèse rédigé par Monsieur Jacques VAN TOL est remis aux membres du comité syndical.

Il comporte :

- 1- Les objectifs de l'étude de faisabilité
- 2- Les différents services de l'eau existants des collectivités et leur mode de gestion déléguée
- 3- La tarification
- 4- Le prix de l'eau dans le cadre de la gestion déléguée
- 5- Tableau de synthèse sur les contrats existants/gestion déléguée
- 6- Le contrat d'affermage
- 7- Le mode de gestion de l'affermage
- 8- Les différentes catégories de travaux et prestation précisées dans les contrats d'affermage des collectivités
- 9- La rémunération du fermier et de la collectivité
- 10- Le tableau de synthèses sur les données des deux services Consommations année 2016-tarifs au 1^{er} janvier 2017-Commune de Radepont
- 11- Le scénario de l'intégration et ses conséquences.

Monsieur VAN TOL donne une lecture détaillée de ce document, s'en suit de nombreux échanges.

Avant de conclure, monsieur le Président souhaite laisser le temps de la réflexion aux membres du comité syndical pour pouvoir se prononcer sur l'intégration de la commune de Pont Saint Pierre lors d'un prochain comité.

Séance levée à 20 h 20.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
C. ALEXANDRE